



Paris, le 12 avril 2017

Monsieur le Président, chers Confrères,

J'ai lu avec attention votre lettre ouverte à Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé concernant sa décision par son arrêté du 24 mars 2017 de radier de la liste des produits et prestations remboursables les dispositifs d'acide hyaluronique injectable en intra-articulaire dans le cadre de l'arthrose du genou.

J'ai retenu que six millions de Français sont concernés par l'arthrose du genou (près d'un Français sur deux après 65 ans) et que pour 650 000 d'entre eux les injections d'acide hyaluronique font partie de leur prise en charge symptomatique et contribuent à retarder, voire éviter, l'indication d'une prothèse de genou. En outre, ce traitement diminue la prise d'anti-inflammatoires et d'antalgiques dont on sait les effets secondaires en particuliers chez les seniors.

La décision de la Ministre suit l'avis de la Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé (CNEDiMTS) de la Haute Autorité de Santé (HAS). Sans revenir sur la décision de la CNEDiMTS, je m'interroge sur le fait que le même produit issu de laboratoires pharmaceutiques différents a dans certains cas le statut de dispositif médical et dans d'autres de médicament. Cette différence est liée à la démarche du laboratoire auprès de la HAS selon qu'il considère que l'acide hyaluronique a une action mécanique ou pharmacologique, deux effets qui ne sont d'ailleurs pas exclusifs. Un même produit a été donc examiné par deux commissions différentes de la HAS et a recueilli une appréciation différente en termes de service médical rendu, l'acide hyaluronique médicament restant ainsi aujourd'hui remboursé.

Du fait du grand nombre de malades concernés, de l'enjeu de santé publique que le traitement de l'arthrose représente et de la discordance des avis sur un même produit, il apparaît nécessaire de suspendre la décision de la ministre et de réanalyser avec sérénité, et en prenant en compte les données les plus récentes de la littérature, le service médical rendu par les injections intra-articulaires d'acide hyaluronique.

La décision de la Ministre illustre une fois de plus sa politique de rabot et son goût pour les réformes conjoncturelles plutôt que structurelles. Le programme Santé de François Fillon, candidat à la présidence de la République, veut précisément s'attacher à des reformes structurelles, gages de qualité et sécurité des soins et de maîtrise de nos dépenses de santé.

En restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, chers Confrères, l'expression de ma considération distinguée.



Pr. Dominique Stoppa-Lyonnet  
Conseillère Santé

Monsieur le Dr Laurent Grange

Président de l'AFLAR  
2, rue Bourgon  
75013 Paris  
LGrange@chu-grenoble.fr

Monsieur le Dr Emmanuel Maheu

Monsieur le Dr Hervé Bard

Monsieur le Dr Pierre Monod

Membres du Collège Français des Médecins Rhumatologues, de la Société Française de Rhumatologie, et du Conseil d'Administration du Syndicat National des Médecins Rhumatologues

[emaheu@wanadoo.fr](mailto:emaheu@wanadoo.fr) ; 4, bd Beaumarchais, 75011, Paris

[herve.bard@orange.fr](mailto:herve.bard@orange.fr); 4, rue Léon Vaudoyer, 75007, Paris

[Pierre.Monod@wanadoo.fr](mailto:Pierre.Monod@wanadoo.fr); 4bis, avenue du Maréchal Leclerc, 11400, Castelnaudary

Copie : Dr Jérôme Marty, Président de l'UFML

[contact@ufml.fr](mailto:contact@ufml.fr), 29, avenue Adrien Escudier, 31620, Fronton